



Arrêté n°2024-03-16
Réglementation provisoire de la circulation et
occupation du domaine public
Impasse Grange Rouge n°2 bis

Le Maire de la commune de LIMAS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Considérant que la section concernée est située en agglomération,

Considérant la demande formulée par la SOCIETE STE BTS CHEZ IMAGE demeurant Tech Izarbel-2 allée Théodore Monod 64210 BIDART, concernant des travaux de plantation et remplacement d'un poteau télécom au niveau du n°2 Impasse Grange Rouge.

Considérant que pour assurer le bon déroulement de ces travaux de, il est nécessaire de régler provisoirement la circulation des véhicules sur la voie de circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : du mercredi 3 avril 2024 au mercredi 17 avril 2024 de 08h à 17h : impasse Grange Rouge n°2 bis

- Installations de panneaux de signalements de travaux et de réduction de la chaussée ;
- Mise en place d'une circulation alternée manuelle ;
- L'accès aux propriétés et aux sociétés sera maintenu en permanence ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.
- Installation d'une protection du chantier en fin de journée si nécessaire ;

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire de travaux et de réduction de la chaussée sera implantée conformément aux textes en vigueur par la STE BTS CHEZ IMAGE sous son entière responsabilité.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire sera autorisé à stationner ses véhicules dans l'enceinte de son chantier en laissant la voie de circulation libre.

ARTICLE 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et d'effectuer la réfection à l'identique des éventuels dommages pour lesquels il serait tenu pour responsable.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux et aux lieux habituels d'affichage.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Au Commissariat de police de Villefranche sur Saône,
- Au Service de la Police Municipale,
- A la SOCIETE STE BTS CHEZ IMAGE

Limas, le 29 MARS 2024
Michel THIEN,
Maire,

Pour le Maire empêché
l'Adjoint délégué

